

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du jeudi 7 avril 2022 Par suite d'une convocation en date du 28 mars 2022, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 7 avril 2022 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 11 Délibération n°D_2022_04_07_04</p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Cecon, M. Christophe Comé, M. Julien Langloys, Mme Pierrette Baton-Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, M. Laurent Esteulle, Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absent ayant donné procuration : / Absents excusés : M. Jean-Philippe Gecchele, M. Norbert Regard Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Pierrette Baton-Marechal est désignée pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat à passer entre la commune et la préfecture de la Haute-Savoie

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,

Vu l'arrêté du 23 mai 2017 portant approbation du nouveau cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes au titre du contrôle de légalité et modifiant la procédure d'homologation,

Vu les circulaires préfectorales des 30 octobre 2018 et 7 mars 2022 relatives aux modalités de télétransmission au contrôle de légalité des actes relatifs à la commande publique et aux demandes d'autorisation d'urbanisme via l'application @ACTES,

Vu les délibérations n°67.09 du 4 décembre 2009 et D_2018_12_13_07 du 13 décembre 2018 portant sur la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat,

Considérant que l'extension du champ de télétransmission aux actes d'urbanisme nécessite la passation d'une nouvelle convention avec la Préfecture de la Haute-Savoie,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- donne son accord pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat avec la Préfecture de la Haute-Savoie.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire	Extrait conforme au registre des délibérations.
Compte tenu de sa télétransmission le : 8 avril 2022	Fait à Contamine-Sarzin, le 7 avril 2022
Et de la publication le : 11 AVR. 2022	Le Maire, Georges CANICATTI

